

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1228 13 décembre 1948

n° 1228 13

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

13 décembre 1948

Numéro JO

n° 12 du 31/12/1948

Date du numéro

31 décembre 1948

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884 : Vu la demande du 30 novembre 1948 de M. Morin, contrôleur des transmissions coloniales

Vu l'avis favorable du chef du service des P. T. T.,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Une permission d'absence de six jours, pour se rendre à Dikil, est accordée à M. Morin, contrôleur des transmissions coloniales, et à Mme Morin, dame employée auxiliaire du service des P. T. T. Art. 2. — La présente décision, qui aura effet pour compter de la date de sa parution, sera enregistrée et communiquée par tout où besoin sera.

Pour le Gouverneur et par délégation : Le Secrétaire général, R. CHAMBOREDON.